

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

du 16/4/71

DECRET N° 71/105 /PR-CAB
portant nomination du Commissaire du Gouver-
nement et du Commissaire Adjoint auprès
de la Cour Révolutionnaire de Justice

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969
Vu l'Ordonnance n°2/69 du 7 Février 1969 portant créa-
tion de la Cour Révolutionnaire de Justice
Sur la proposition du Bureau Politique du Comité Central
du Parti Congolais du Travail

DECRETE

Article 1er. - est nommé Commissaire du Gouvernement auprès
de la Cour Révolutionnaire de Justice

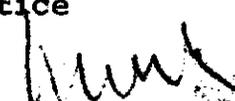
- Maître Aloïse MOUDILENO-MASSENGO

Article 2. - est nommé Commissaire Adjoint

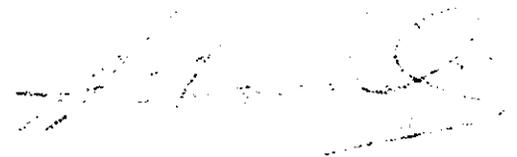
- M. GANGA-ZANDZOU Jean

Article 3. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est
chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à comp-
ter de la date de signature et sera publié au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo./-

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du
Conseil d'Etat,
Garde des Sceaux Ministre
de la Justice


A. MOUDILENO-MASSENGO

Fait à Brazzaville, le 16 Avril 1971


COMMANDANT Marien N'GOUABI.-

11/27